

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

*Marché alloti passé selon la procédure adaptée
en application des articles L2123-1, R2123-10 à R2123-7 et L2113-10 à L2113-11 du Code de la Commande
Publique*

Pouvoir adjudicateur :

VILLE DE LE RELECQ-KERHUON

VERIFICATIONS ET CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES

- INSTALLATIONS ELECTRIQUES
- INSTALLATIONS DE GAZ ET HYDROCARBURES COMBUSTIBLES ;
- APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE ;
- AIRES COLLECTIVES DE JEUX ;
- EQUIPEMENTS SPORTIFS.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 03 octobre 2025 A 12H00

1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR

Ville de Le Relecq-Kerhuon

Hôtel de Ville

1, place de La Libération

29480 LE RELECQ-KERHUON

Téléphone : 02 98 28 14 18 - Télécopie : 02 98 28 29 99

Courriel : secretariat-general@mairie-relecq-kerhuon.fr

Adresse Internet : <http://www.mairie-relecq-kerhuon.fr/>

N° SIRET : 212 902 357 00012

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Mr Laurent PÉRON, Maire de Le Relecq-Kerhuon.

2 - OBJET DU MARCHÉ

Marché public de vérifications et contrôles périodiques réglementaires des installations et équipements de la ville de Le Relecq-Kerhuon.

3 – TYPE DE MARCHÉ

Marché de travaux à procédure adaptée (articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique).

Une phase de négociation des offres est prévue. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Prestation de service avec prix forfaitaire annuel et à bons de commande pour les interventions ponctuelles éventuelles hors marché.

4 – LIEU DE LIVRAISON

Ville de Le Relecq-Kerhuon.

5 – CARACTERISTIQUE PRINCIPALE

Prestation de contrôle périodique réglementaire des installations et équipements des bâtiments communaux de la ville de Le Relecq-Kerhuon.

6 – PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS

☐

Oui (5 lots)

☐

Non

7 – DÉLAI D'EXÉCUTION OU DURÉE DU MARCHÉ

Durée 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible expressément 2 fois par période de 1 an.

8 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Modalité de financement : Budget communal.

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement.

Facturation adressée au Service comptabilité, Mairie de Le Relecq-Kerhuon, Hôtel de Ville, 1 place de la Libération, 29480 LE RELECQ-KERHUON en triple exemplaire ou par voie électronique à l'adresse suivante : facture@mairie-relecq-kerhuon.fr

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

9 – JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

Se reporter à l'article 4 du règlement de consultation.

10 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Se reporter à l'article 5 du règlement de consultation.

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises par lot les mieux disantes selon les critères d'attribution.

11 – ADRESSE A LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS

Mairie de Le Relecq-Kerhuon, place de la Libération, 29480 LE RELECQ-KERHUON

Emmanuel QUIEC : Téléphone : 06 32 28 00 49 – Télécopie : 02 98 28 29 99

e-mail : emmanuel.quiec@mairie-relecq-kerhuon.fr

12 – ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LE DOSSIER PEUT ÊTRE RETIRÉ ET LES OFFRES DÉPOSÉES OU ENVOYÉES

Plateforme de dématérialisation : MEGALIS

13 – DATE DE DIFFUSION DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Jeudi 21 août 2025

14 – DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Vendredi 03 octobre 2025 à 12H00.

15 – DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

16 – VISITE OBLIGATOIRE

Une visite obligatoire des sites objet du marché sera organisée le lundi 17 septembre 2025 à 8h30 au Centre Technique Municipal. Une attestation de visite sera remise à chaque candidat. Cette attestation devra être jointe au dossier de candidature sous peine d'irrecevabilité.

17 – PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Plateforme de dématérialisation MEGALIS.

Site internet de la collectivité.

Presse régionale.